

## **Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 62**

Lors d'une séance du conseil tenue le jeudi 15 janvier 2026, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable a adopté le règlement numéro 62 portant le titre « POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉFECTION ET MISE AU NORMES DES SYSTÈMES DE GÉNÉRATRICES POUR DESSERVIR LES VILLES DE VARENNES, SAINTE-JULIE ET SAINT-AMABLE POUR UN MONTANT DE 571 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 571 000 \$ ». Le règlement prévoit un emprunt de 571 000 \$ pour payer le coût de cette présélection estimé à 571 000 \$.

Les contribuables des municipalités visées désirant s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

*Jean Bergeron*  
Secrétaire-trésorier

Le 16 janvier 2026